

Accomplir la salât en gardant ses chaussures...

Question: Est-il permis au musulman d'accomplir la prière rituelle en gardant ses chaussures ?

Réponse: Il existe un certain nombre de Hadiths qui montrent qu'à l'époque de la Révélation, aussi bien le Prophète Mouhammad (sallâllâhou alayhi wa sallam) que les Compagnons (radhia Allâhou anhoum) priaient en gardant leurs chaussures. C'est la raison pour laquelle, certains savants [1] considèrent **qu'il est préférable** de prier avec ses chaussures (*lorsque celles-ci sont pures*), étant donné qu'il existe des exhortations claires de la part du Prophète Mouhammad (sallâllâhou alayhi wa sallam) à le faire.

D'autres savants sont pour leur part d'avis que l'accomplissement de la *salât* en gardant ses chaussures est **juste une permission** (*et non une recommandation*) au sujet de laquelle de l'emphase (*istihbâb*) a été mis par le Prophète Mouhammad (sallâllâhou alayhi wa sallam) pour une raison bien précise, en l'occurrence, la volonté de se distinguer de la façon de prier adoptée par ceux qui suivaient d'autres religions.

En tous les cas, cette permission de faire la *salât* avec ses chaussures est à considérer en gardant à l'esprit les éléments suivants :

1- Si les chaussures sont impures (*il y a par exemple de l'urine ou de la crotte sur celles-ci...*), le fait de prier en les gardant invalide la *salât*.

2- Durant la prière, il est *sounnah* d'orienter les orteils vers la *quiblah* au cours des prosternations : A l'époque de la Révélation, les sandales qui étaient portées habituellement étaient suffisamment souples et flexibles pour permettre cela. Ce qui n'est pas le cas pour la plupart des chaussures qui sont portées de nos jours; celles-ci si rigides qu'il est difficile, pour celui qui se prosterne en les portant, de respecter la *sounnah* mentionnée plus haut.

3- Auparavant, l'intérieur des salles de prières était différent de ce que nous connaissons actuellement : Le sol était ainsi composé de graviers ou de sable,

alors que, maintenant, le plancher de la plupart des mosquées est recouvert de moquettes ou de tapis... Et il ne peut être question, aujourd'hui, de fouler ces revêtements avec ses chaussures : Non seulement cela aurait pour conséquence de les salir (*ce qui ne manquera pas d'indisposer et de gêner ceux qui y accomplissent la salât*), mais cela entraînerait également leur dégradation et leur détérioration... ce qui est d'autant plus grave que ces biens font partie du *waqf*. Celui qui désire prier avec ses chaussures pourra donc le faire chez lui ou lorsqu'il accomplit la *salât* à un endroit où il n'y a pas de tapis ni de moquette (*en plein air par exemple, sur le sable, le bitume...*).

4- Comme indiqué plus haut, le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) avait explicitement indiqué qu'il était préférable de faire la *salât* avec ses chaussures pour se distinguer de la pratique courante dans d'autres religions. Certains oulémas font remarquer que, actuellement, ceux qui adhèrent au rituel de ces autres religions -*et de qui le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) avait enseigné aux musulmans de se différencier*- prient justement en gardant leurs chaussures... D'où la question qu'ils se posent : N'est-il pas possible d'envisager que, de nos jours, il serait mieux pour les musulmans de faire la *salât* en ayant les pieds nus, afin, justement, de continuer à suivre l'esprit de la recommandation prophétique ?

Wa Allâhou A'lam !

[1] C'est là l'avis de Ach Chawkâni (rahimahoullâh) par exemple -voir « *Nayl oul Awtâr* » - Volume 2 / Pages 131 et suivantes. Cette opinion est également présente dans des ouvrages de référence de l'école *hanafite*, comme « *Ad Dourr oul Moukhtâr* », « *Ar Raddoul Mouhtâr* », « *Fatâwa at Tâtârkhâniyah* » - voir « *l'Îlâ ous Sounan* » - Volume 5 / Pages 153-154.

<https://muslimfr.com/accomplir-la-salat-en-gardant-ses-chaussures/>